

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 15

Absents : 11

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 6

Votants : 22

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le quatorze juin se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, GARCIER-RICHAUD Hélène, PIGNATEL Agnès (*quitte la séance après la question n°11 en ayant donné pouvoir à Mme DONNEAUD Chantal*), BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal (*quitte la séance après la question n°17*), MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, REYNAUD Frédéric et CAPEL Denis (*arrivé après la question n°9*).

EXCUSES : Mmes BALLADUR Clarisse *ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence*, BANCILLON BOË Fabienne *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, MATTERA Wendy, OCCELLI Chloé *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*, OKROGLIC Dominique *ayant donné pouvoir à Mme BARDIN Régine*, MM. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, FRANQUEBALME Jean-Pierre, OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, et GASTON Arnaud *ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis*.

ABSENTS : Mme JACQUES Elisabeth, M. TRON Jean-Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REYNAUD Sandra.

N° ordre : 11

Délibération n°2023/98

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CHARGÉ DE MISSION HYDRAULIQUE ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Le conseil de communauté,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les compétences du service GEMAPI de la CCVUSP pour répondre aux enjeux du bassin versant de l'Ubaye ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent de recruter un chargé de mission afin de mettre en œuvre les études et travaux de protection et de gestion des cours d'eau ;

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de **chargé de mission hydraulique et prévention des inondations** à temps complet, sur une durée hebdomadaire de **35 heures, à compter du 01/10/2023**, dont les missions principales seraient les suivantes :

- Montage et conduite de projets
- Travaux de gestion sédimentaires
- Travaux relatifs à la continuité écologique
- Travaux d'urgence
- Rédaction des cahiers des charges des études, consultation des entreprises et suivi technique des travaux
- Suivi des études de danger
- Dossiers réglementaires et autorisations
- Suivi financier et bilan d'activité

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie A** de **la filière technique** au grade **d'ingénieur**.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale **d'un an**.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de **deux ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de **trois ans**. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de **six ans**. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une **durée indéterminée**.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de formation supérieure : titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou Master II dans les domaines de l'hydraulique torrentiel ainsi qu'en hydrologie et gestion des cours d'eau ;
- Indice de rémunération brut maximum correspondant au **5^{ème} échelon** du grade **d'ingénieur territorial (IB : 611)** et supplément familial le cas échéant.

VU l'avis favorable de la commission APN Risques réunie le 12 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 12 juin 2023 ;

Sur proposition de Jacques FORTOUL, vice-Président,

Après délibéré,

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

